

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B059**

**DEMANDE DE LA VILLE DE THIVERNY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu les décisions n°2025-06-24-1, 2025-06-24-2 en date du 24 juin 2025 et la décision n°2025-07-24-01 en date du 24 juillet 2025 portant sur la demande de soutien par le fonds de concours.

Considérant que la commune de Thiverny a sollicité le fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Le remplacement et amélioration des postes informatiques d'un montant de 2 550.00€ soit 50% du cout estimé à 5 100.00€,
- Le remplacement de la signalisation lumineuse et des feux tricolores d'un montant de 10 647.39€ soit 50% du cout estimé à 28 393.04€,
- L'installation de rideaux pare soleil dans l'école maternelle d'un montant de 1 519.00€ soit 50% du cout estimé à 3 038.00€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 14 716.39 € à la commune de Thiverny dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :
  - Le remplacement et amélioration des postes informatiques d'un montant de 2 550.00 € soit 50% du cout estimé à 5 100.00 €
  - Le remplacement de la signalisation lumineuse et des feux tricolores d'un montant de 10 647.39 € soit 50% du cout estimé à 28 393.04 €
  - L'installation de rideaux pare soleil dans l'école maternelle d'un montant de 1 519.00 € soit 50% du cout estimé à 3 038.00 €.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 19/09/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B060**

**DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la décision n°2025/01 en date du 21 juillet 2025 portant sur la demande au titre du fonds de concours,

Considérant que la commune de Cramoisy a sollicité le fonds de concours pour l'opération suivante :

- Réfection de la rue de l'église, de la place de la république et du mur du cimetière d'un montant de 6 041.00€ soit 13% du cout total estimé à 46 473.50€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 6 041.00€ à la commune de Cramoisy dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
  - Réfection de la rue de l'église, de la place de la république et du mur du cimetière d'un montant de 6 041.00€ soit 13% du cout total estimé à 46 473.50€

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 19/09/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B061**

**CONVENTION ADIE - ORGANISATION DU SALON DES MAINS D'OR 2025**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment pour autoriser le Président à signer, au nom de l'Agglomération Creil Sud Oise, toute convention et avenants sans incidence financière se rapportant à l'exercice d'une compétence de l'Agglomération,

Vu la délibération du Bureau communautaire de l'ACSO n°25B050, du 18 juin 2025, approuvant la convention de partenariat avec l'ADIE pour l'accompagnement de porteurs de projets,

Considérant que l'ACSO et l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) sont liées par l'intermédiaire d'une convention de partenariat pour l'année 2025, et que cette convention prévoit notamment dans son programme l'organisation du Salon des Mains d'Or,

Considérant que l'association ADIE, s'est donnée comme mission de soutenir l'entrepreneuriat par le biais du microcrédit en soutenant tous types d'activité professionnelle et quel que soit le statut des demandeurs (en recherche d'emploi, salarié, micro-entrepreneur, en SARL, etc.),

Considérant que cette dynamique, engagée par l'ADIE depuis 35 ans, se poursuit, y compris en diversifiant ses actions pour venir en aide aux entrepreneurs et pour rendre l'entrepreneuriat accessible à tous, comme l'atteste la co-organisation avec l'ACSO du salon des Mains d'Or en 2024, événement visant à mettre en lumière de nouveaux entrepreneurs en assurant la promotion de leur activité auprès du grand public,

Considérant que l'ACSO bénéficie de dates d'occupation de la MCA (Maison Creilloise des Associations), à titre gracieux auprès de la Ville de Creil,

Considérant que cette mise à disposition de l'équipement doit notamment servir les événements de l'ACSO en lien avec ses compétences, dont le développement économique et la promotion de l'entrepreneuriat,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'organisation du Salon des Mains d'Or 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention en annexe et tout document en lien avec cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 19/09/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B062**

**OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSIONS D'AGREMENT 2025 - 6 ET 7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 18 octobre 2023 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant l'avis favorable émis par les membres des commissions d'agrément qui se sont réunies le 2 juillet et le 2 septembre 2025, sur présentation par SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
  - 2 250,00 € à M. CUNIN – 37 rue Jean Jaurès à Thiverny pour le remplacement de la porte d'entrée – deux fenêtres – quatre volets roulants – porte de service – réfection de la toiture avec isolation par l'intérieur – remplacement de la chaudière par une PAC air/eau et pose d'un ballon thermodynamique.
  - 2 250,00 € à M. SEDRANI – 13 rue Mortefontaine à Villers Saint Paul pour le remplacement des fenêtres et porte d'entrée – isolation des murs par l'extérieur – remplacement de la chaudière par une PAC et pose d'un ballon thermodynamique.
  - 2 250,00 € à M. POISOT – 1 bis Chemin des Portes à Rousseloy pour la pose d'un poêle à granule – remplacement de la porte d'entrée, de fenêtres, de volets roulants – pose d'une PAC et d'un ballon thermodynamique – pose d'une VMC hygro B – isolation des murs extérieurs par l'intérieur.
  - 3 250,00 € à M. AIT AARIBA – 25 rue des Déportés à Montataire pour l'isolation des murs par l'extérieur – isolation des combles perdus – pose d'une VMC hygro B – pose d'une PAC et d'un ballon thermodynamique.
  - 3 250,00 € à MME LOUAFI – 42 rue Etienne Dolet à Creil pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries – isolation partielle des murs extérieurs par l'intérieur – pose d'une VMC hygro B – remplacement de la chaudière par une PAC + ECS.
  - 5 950,00 € à M. KIBANGOU THOKO ACHARD – 50 Avenue Claude Peroche à Nogent-Sur-Oise pour la réfection de la toiture – remplacement des menuiseries – isolation par l'extérieur – installation d'une VMC – Remplacement de la chaudière gaz par une PAC air/eau avec ECS.
  - 690,00 € à Mme DURU CHANTAL – 8 Place De La Mairie à Saint-Leu-D'esserent pour le remplacement de menuiseries (porte d'entrée et une fenêtre avec volet électrique).
  - 1 715,46 € à Mme FORTES – 26 Impasse De La Pommeraye à Creil pour la réfection de la salle de bain et des WC – pose d'une main courante.
  - 1 022,00 € à M. BENBYHY – 31 Rue Gerard De Nerval à Creil pour la réfection de la salle de bain.
  - 1 000,00 € à M. et Mme HAFIDAH DINAR – 7 Résidence Du Lech à Nogent-Sur-Oise dans le cadre de la prime dédiée aux primo-accédants.

- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
  - M. CUNIN pour un montant de 37 806,00 €
  - M. SEDRANI pour un montant de 41 150,00 €
  - M. POISOT pour un montant de 43 843,00 €
  - M. AIT AARIBA pour un montant de 44 268,00 €
  - MME LOUAFI pour un montant de 37 343,00 €
  - M. KIBANGOU THOKO ACHARD pour un montant de 59 950,00 €
  - Mme DURU CHANTAL pour un montant de 4 255,00 €
  - Mme FORTES pour un montant de 10 580,46 €
  - M. BENBYHY pour un montant de 6 304,00 €

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 19/09/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B063**

**HABITAT PRIVE - POPAC COPROPRIETES - ETUDE PREALABLE - SUBVENTION**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- la fin de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) est fixée au 30 octobre 2025.
- l'ACSO a mis en place un pacte territorial sur 5 ans sur l'ensemble de son territoire.

Pour garantir un accompagnement complet après l'OPAH, et notamment des copropriétés dites « fragiles », une étude pré-opérationnelle relative à l'état des copropriétés situées sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est proposée. Celle-ci peut être subventionnée à hauteur de 50% par l'ANAH.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter les subventions estimées à 20 000 € HT auprès de l'ANAH,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 19/09/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B064**

**PTLCD - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION (PARTENAIRE-DIFFUSEUR DE DEUX EXPOSITIONS)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C212 du 18 novembre 2021 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) de l'ACSO,

Vu la délibération n°24C104 du 23 mai 2024 approuvant la création d'un partenariat avec le musée national de l'histoire de l'immigration pour la mise à disposition de deux expositions mobiles.

Considérant que dans le cadre du diagnostic territorial stratégique de lutte contre les discriminations de l'ACSO restitué fin 2019, qui a permis de définir les objectifs de notre plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) 2021- 2026, les deux premiers critères de discriminations auxquels les habitants du territoire se sont déclarés victimes sont l'origine et la religion. Pour répondre à l'un des objectifs stratégiques de notre plan qui est de changer les représentations qui contribuent aux discriminations, des actions de sensibilisation et de formation sont menés à destination des habitants et des professionnels.

Considérant que le musée national de l'histoire de l'immigration, dans le cadre de sa mission de lutte contre les stéréotypes négatifs portés sur l'immigration propose une offre hors les murs du musée à ses partenaires-diffuseurs. Dans ce cadre, deux expositions, « Frontières » et « Sortir des cases » sont intégrées à la collection d'expositions de l'ACSO et mises à disposition des partenaires gracieusement depuis 2024. Le terme de ce partenariat arrivant à échéance, il est proposé de reconduire les conventions pour une période de cinq années.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président ou ses représentants à signer la convention type ci-annexée relative à la prolongation des droits de diffusion pour les expositions « Frontières » et « Sortir des cases ».

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 19/09/2025  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B065**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LE RAMASSAGE DE DECHETS EN PORTE-A-PORTE - AVENANT N°1**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Vu la décision N°22B001 du 19 janvier 2022 validant la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché « FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LE RAMASSAGE DE DECHETS EN PORTE-A-PORTE » à l'entreprise ESE FRANCE,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de commandes annuel dans la limite de 10%,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'avenant n°1 au marché public relatif à la « FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LE RAMASSAGE DE DECHETS EN PORTE-A-PORTE » ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de commandes annuel dans la limite de 10% soit 23 000 € HT de plus par an portant le montant maximum annuel à 253 000 € HT,
- D'autoriser le président à signer l'avenant et tout document y afférent.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 19/09/2025  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B066**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES A ORDURES MENAGERES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2025,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP et au JOUE le 5 juin 2025 pour la fourniture et la livraison de deux bennes à ordures ménagères pour la collecte en porte à porte des déchets,

Considérant que la consultation est constituée de deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison d'une benne à ordures ménagère ayant un PTAC de 26 tonnes,
- Lot n°2 : Fourniture et livraison d'une benne à ordures ménagères adaptée aux rues étroites, ayant un PTAC de 12 tonnes,

Considérant qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 21 juillet 2025, 3 entreprises avaient déposé une offre dans le délai imparti pour chacun des lots,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise **SEMAT** pour sa proposition variante correspondante à l'achat d'un véhicule d'occasion dans le cadre du marché public « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES POUR LA COLLECTE EN PORTE À PORTE DES DÉCHETS » ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise **TERBERG MATEC SAS** pour sa proposition d'achat d'un véhicule neuf dans le cadre du marché public « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES POUR LA COLLECTE EN PORTE À PORTE DES DÉCHETS » ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 23/09/2025  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B067**

**MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'EPURATION DE MONTATAIRE A L'INERIS DANS LE CADRE D'ESSAIS D'APTITUDES AUX PRELEVEMENTS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17C295 et son avenant sur la convention de mise à disposition de la station d'épuration dans le cadre d'essais et d'aptitudes aux prélèvements ;

Considérant l'échéance de la convention précédente et le souhait de l'INERIS de continuer ses essais sur la station d'épuration de Montataire ;

Considérant l'échéance du contrat de DSP d'assainissement au 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'INERIS, membre d'un consortium appelé AQUAREF (laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques) met en place au niveau national un système pérenne d'essais d'aptitude pour les organismes de prélèvement ;

Considérant que l'ACSO souhaite continuer ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'INERIS et SUEZ pour maintenir la mise à disposition de la station d'épuration de Montataire pour la réalisation d'essais d'aptitude aux prélèvements.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 19/09/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 17 septembre 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>16</b>
- de Présents :	<b>16</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>16</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Alexandre QUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Karim BOUKHACHBA.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 25B068**

**DISPOSITIF QU'(ART)IER - CONVENTION RÉSIDENCES-MISSION À DES FINS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DE COHÉSION SOCIALE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France propose un dispositif dédié à l'éducation artistique et culturelle en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) : le programme QU'(ART)IER (des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle et de cohésion sociale).

Cette année, l'Appel à manifestation d'intérêt pour ce programme a étendu le périmètre des publics bénéficiaires. Désormais intitulé Qu'(Art)ier « MUR-MUR : Mondes Urbains -Mondes Ruraux », il vise à déployer la présence artistique autour des enjeux de la politique de la ville et de la ruralité pour renforcer le tissu social en permettant aux habitants de se connaître et de vivre collectivement une aventure culturelle.

L'ACSO souhaite renforcer sa politique de démocratisation et d'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de projets artistiques au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire par la mise en place de résidences-mission artistiques qui permettront à chacun de se constituer un véritable parcours d'éducation artistique.

L'ACSO a répondu à l'AMI de la DRAC en déposant un dossier de candidature afin de pouvoir bénéficier de ce programme.

Les services instructeurs de la DRAC ont informés les services de l'ACSO de l'octroi d'une subvention à hauteur de 18 000€ pour l'accueil d'une résidence-mission sur le territoire.

Le quartier Gournay accueille depuis un an des compagnies circassiennes en résidence de création en partenariat avec La Faïencerie Théâtre de Creil.

Cette résidence-mission d'éducation artistique permettra de renforcer les liens entre les habitants de l'ensemble de l'agglomération et la Friche-Gournay – Lieu de Fabrique grâce à un programme d'actions culturelles enrichi sur une période de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la compagnie LES CHOSES DE RIEN pour le déploiement des actions dans le cadre du dispositif QU(ART)IER de la DRAC Hauts-de-France.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 19/09/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint

